

Cap-Santé, le 11 novembre 2015

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
11 novembre 2015, à 22 h à Les Réceptions Jacques-Cartier, au
23, Route 138, à Cap-Santé.**

22 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Denis Racine
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Mesdames et Monsieur :

Solange Alain	Directrice générale adjointe
Nancy Brassard	Directrice du service de l'évaluation foncière
Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Sont absents Messieurs les représentants suivants :

Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance spéciale du conseil de la MRC et adoption de l'ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 1.1 Autorisation d'achat de mobilier de bureau pour les salles et lieux communs de la MRC*

2. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 2.1 *Protocole d'entente encadrant l'utilisation des appareils de désincarcération de la MRC de Portneuf par la Municipalité de Saint-Casimir sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Autorisation de signer par le préfet et la directrice générale*
- 2.2 *Documents du CLD de Portneuf et ouverture de comptes bancaires – Autorisation de signer par le préfet, la directrice générale et/ou la secrétaire-trésorière adjointe*
- 2.3 *Entente de délégation de gestion des baux de villégiature – Autorisation de renouveler la présente entente*
- 2.4 *CLD de Portneuf – Demande d'un versement de 200 000 \$*
- 2.5 *Mandat aux procureurs de la MRC de Portneuf relativement au dossier d'infraction de l'emplacement numéro 1 du lac Daupin*

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MRC ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ouverture de la séance spéciale du conseil de la MRC se fait à 22 h.

CRS 233-11-2015

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 AUTORISATION D'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES ET LIEUX COMMUNS DE LA MRC

CRS 234-11-2015

CONSIDÉRANT que l'aménagement des locaux, suite aux travaux de réfection de la préfecture, nécessite l'achat de nouveau mobilier plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé sur invitation à 5 compagnies, le mercredi 28 octobre dernier, pour faire l'acquisition du mobilier, soit :

- Ameublement de bureau La Capitale;
- Brassardburo inc.;
- Équipement de bureau Portneuf-Champlain inc.;
- M. Jean-Claude Pouliot;
- Richard équipement inc.

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission fut déposée le 11 novembre, soit celle d'Équipement de bureau Portneuf-Champlain inc., pour un montant de 50 341 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la conformité de la soumission a été validée et que la direction générale recommande l'octroi de contrat à Équipement de bureau Portneuf-Champlain inc. ;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi de contrat à Équipement de bureau Portneuf-Champlain inc., pour et en considération d'une somme de 50 341 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste numéro 21 31019 000 « Réfections majeures de la préfecture ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. DOSSIERS RÉGIONAUX

2.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'UTILISATION DES APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION DE LA MRC DE PORTNEUF PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – AUTORISATION DE SIGNER PAR LE PRÉFET ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CRS 235-11-2015

CONSIDÉRANT que la MRC est propriétaire d'un équipement de désincarcération, et a confié à la Municipalité de Saint-Casimir l'utilisation de celui-ci selon le *Protocole d'entente inter-municipale relatif à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, située dans la MRC des Chenaux, a adressé une demande à la MRC de Portneuf et à la Municipalité de Saint-Casimir afin de bénéficier du service de désincarcération sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet de protocole d'entente de services entre la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Casimir et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a été soumis aux membres du conseil de la MRC pour approbation, et que ces derniers sont d'accord de conclure une telle entente de services;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Denis Langlois, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 DOCUMENTS DU CLD DE PORTNEUF ET OUVERTURE DE COMPTES BANCAIRES – AUTORISATION DE SIGNER PAR LE PRÉFET, LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET/OU LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CRS 236-11-2015

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet dernier (CR 175-07-2015) annonçant son intention de reprendre le mandat du développement économique au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT que cette décision impliquera, entre autres, le rapatriement des Fonds locaux d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS), des actifs et passifs du CLD et la mise en place du Fonds de développement du territoire (FDT);

CONSIDÉRANT que cela nécessitera la signature de contrats, de transferts d'hypothèques et de garanties, de transferts de fonds et d'ouvertures de comptes, pour et au nom de la MRC;

Il est donc proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC autorise le préfet en poste au moment des transactions ainsi que la secrétaire-trésorière, Mme Josée Frenette, et la secrétaire trésorière adjointe, Mme Solange Alain, à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de comptes, à des transactions de transferts d'hypothèques mobilières et immobilières, à la signature de contrats, et pour réaliser toute autre transaction permettant le transfert des obligations du centre local de développement actuel à la MRC, et la mise en place du nouveau service de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE – AUTORISATION DE RENOUVELER LA PRÉSENTE ENTENTE

CRS 237-11-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, tout comme plusieurs autres MRC, voit son entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'Exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État venir à échéance le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que certaines MRC délégataires ont signifié leur volonté de modifier différents paramètres de l'Entente en vue de son renouvellement;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a fait part aux MRC de sa volonté de prolonger l'entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'Exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État telle qu'elle est actuellement rédigée et aux mêmes conditions, soit pour une période de 5 ans, afin de prendre le temps d'étudier les différentes demandes adressées par les MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente pourra être modifiée en cours de route selon les résultats des négociations entre la FQM et le gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont actuellement prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'Exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE la MRC autorise le préfet à signer l'avenant à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'Exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 CLD DE PORTNEUF – DEMANDE D'UNE AVANCE DE FONDS DE 200 000 \$

CRS 238-11-2015

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CLD a, par résolution numéro 004-11-2015, demandé au conseil de la MRC de Portneuf, de verser une avance de fonds pour les besoins de liquidité pour les mois de novembre et décembre, et pour le processus de liquidation qui se réalisera au cours des premiers mois de 2016;

CONSIDÉRANT que cette avance de fonds, si elle n'est pas utilisée, sera remboursée en tout ou en partie, à la MRC avant la dissolution finale du CLD;

CONSIDÉRANT que le conseil désire soutenir le développement économique et éviter des interruptions de services;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil autorise le versement d'une avance de fonds de 200 000 \$ au CLD afin de garantir le paiement des obligations en lien avec les activités se terminant le 31 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 MANDAT AUX PROCUREURS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT AU DOSSIER D'INFRACTION DE L'EMPLACEMENT NUMÉRO 1 DU LAC DAUPIN

CRS 239-11-2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'inspections effectuées à l'emplacement numéro 1 du lac Daupin (TNO Linton) par les services techniques de la MRC, plusieurs irrégularités relativement à l'occupation du site avaient été constatées en regard des dispositions de la réglementation d'urbanisme des TNO;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plusieurs mois de litige, la MRC de Portneuf (CR 212-11-2011) et M. Jacques Plamondon sont venus à une entente de règlement hors cour relativement aux différentes infractions constatées par le biais d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec et que ladite entente a été signée entre les parties le 30 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que l'entente de règlement hors cour reposait, notamment, sur le respect de certaines conditions d'occupation des lieux par lesquelles M. Jacques Plamondon s'engageait à ce qu'aucun bâtiment autre que le bâtiment principal (chalet) ne soit utilisé à titre de dortoir ou sous toute autre forme d'habitation ou d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite transaction, M. Plamondon s'engageait également à ce qu'aucun équipement ou aménagement permettant de séjourner ou d'habiter dans les bâtiments autres que le bâtiment principal (chalet) ne soit aménagé, maintenu ou utilisé;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de visites des lieux effectuées les 19 août et 7 novembre 2014 par les services techniques de la MRC de Portneuf, il a été constaté que le bâtiment qui ne devait plus être utilisé comme dortoir continuait à être utilisé à cette fin en contravention des termes de l'entente intervenue entre les parties en 2011;

CONSIDÉRANT que, dans une décision rendue le 18 février 2015 (CR 22-02-2015), la MRC de Portneuf a exigé que M. Jacques Plamondon procède, au plus tard le 15 septembre 2015, à l'enlèvement du bâtiment utilisé illégalement comme dortoir afin de régler une fois pour toute l'occupation illégale de cet emplacement;

CONSIDÉRANT que lors d'une visite de contrôle effectuée sur les lieux par les services techniques de la MRC de Portneuf, le 20 octobre 2015, il a été constaté que M. Plamondon n'avait pas obtempéré à la décision du conseil puisque ledit bâtiment était toujours en place;

CONSIDÉRANT que la situation constatée fait en sorte que l'usage de ce bâtiment contrevient toujours aux dispositions de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf et à l'entente hors cour intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que cette utilisation enfreint également la Loi sur les terres du domaine de l'État et les dispositions du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État quant à l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Plamondon a également contrevenu à son engagement d'informer la MRC de Portneuf de tout changement quant à l'occupation des lieux et de

requérir auprès de cette dernière tous les permis et/ou certificats qu'il serait nécessaire d'obtenir;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de délégation foncière sur les terres du domaine de l'État, la MRC de Portneuf a le devoir d'exercer les pouvoirs et les responsabilités qui lui ont été attribués dans le domaine de la gestion des baux de villégiature;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate ses procureurs pour procéder à l'analyse de ce dossier d'infraction, formuler les recommandations appropriées concernant le suivi juridique à privilégier à cet égard et à entreprendre, s'il y a lieu, les procédures nécessaires pour régulariser l'occupation des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRS 240-11-2015

L'ordre du jour de la séance spéciale étant épuisé, l'assemblée est levée à 22 h 20 sur la proposition de M. Bernard Naud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Denis Langlois

Josée Frenette